Municipalité de
Saint-Sylvère
MRC de Bécancour
Province de Québec

AVIS PUBLIC

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le **2 juin 2025**, le conseil municipal a adopté les règlements qui suivent :

   a) Règlement # **378** concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments

   Le règlement vise à :
   - régir l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la municipalité.

   b) Règlement # **379** modifiant le règlement de zonage # 247

   Le règlement vise à :
   - ajouter dans la terminologie des termes en lien avec le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;
   - clarifier les normes concernant les revêtements extérieurs permis pour un bâtiment principal;
   - permettre les conteneurs comme bâtiments accessoires à l'extérieur du périmètre urbain;
   - permettre les conteneurs comme structure de bâtiment à l'extérieur du périmètre urbain;
   - préciser les constructions permises dans les îlots déstructurés et les secteurs viables.

   c) Règlement # **377** modifiant le règlement de lotissement # 248

   Le règlement vise à :
   - permettre le remembrement d'un terrain.

2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement énuméré ci-haut au plan d'urbanisme.

3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan d'urbanisme dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements énumérés ci-haut au plan d'urbanisme.

5. <u>Conditions pour être une personne habile à voter</u> ayant le droit de faire une demande à la CMQ :

   a) Condition générale à remplir le **2 juin 2025**:

Être soit domicilié dans cette municipalité, soit propriétaire d'un immeuble dans celle-ci, soit occupant d'un lieu d'affaires situé dans celle-ci.

b) Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques, à remplir le **2 juin 2025** :
Être majeur et de citoyenneté canadienne.

c) Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :
Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.

d) Condition d'exercice du droit d'une personne morale de faire une demande à la CMQ :
Désigner par résolution, par les membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **2 juin 2025** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Donné à Saint-Sylvère, le **3 juin 2025**.

Alexandra Brière Malo

Alexandra Brière-Malo,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Alexandra Brière-Malo, résidant à Saint-Sylvère, directrice générale et greffière trésorière de la municipalité de Saint-Sylvère, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil municipal, entre 7 h et 19h, ce 3 e jour de juin 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3e jour du mois de juin 2025.

Alexandra Brière-Malo

Alexandra Brière-Malo
Directrice-générale /Greffier-trésorier